
Schweizerische Konferenz
der Schlichtungsstellen
nach
Gleichstellungsgesetz SKS

Conférence Suisse des
offices de conciliation au
sens de la loi sur l'égalité
COC

Conferenza Svizzera degli
uffici di conciliazione
secondo la legge sulla
parità dei sessi LPar

Automne 2008

Rapport d'activités de la Conférence Suisse des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité COC pour les années 2007 et 2008

1. Fondation de la COC
2. Comité
3. Journées nationales
4. Projets (actualisation de la homepage et création d'un "chatraum" sur le site web)
5. Réflexions (création d'un fond pour financer la prise en charge des cas LEg et/ou d'un fond de communication)
6. Finances: comptes annuels au 31.12.2007 (en annexe)
rapport de l'organe de contrôle (présentation à l'assemblée générale)



1. Fonctionnement de la COC depuis sa fondation en 2004

Le 10 septembre 2004, 16 offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité ont fondé à Berne la Conférence Suisse des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité (COC).

Trois autres offices de conciliation cantonaux ainsi que la commission de conciliation de l'administration fédérale ont entre-temps rejoint les 16 membres fondateurs.

La COC a toujours pour objectif prioritaire de recruter comme membres tous les offices de conciliation cantonaux.

Plus il y aura d'offices de conciliation membres de la COC, plus il sera facile d'atteindre les objectifs statutaires. La COC a pour but de mettre en réseau les offices de conciliation, d'institutionnaliser les échanges de vues et d'informations entre responsables des offices de conciliation et de proposer des journées de formation continue aux conciliatrices et conciliateurs.

2. Comité

Lors des deux années écoulées, le comité a tenu 4 séances au cours desquelles les affaires courantes de la COC ont été traitées et discutées. Les contacts par courrier électronique ont par ailleurs permis d'établir une collaboration efficace.

Parmi les principaux projets dont s'est occupé le comité de la COC, il y a eu la création du site web (ainsi que sa sécurisation et la création d'un éventuel "chatraum"), la réflexion sur la création d'un fond commun pour la prise en charge des cas LEg, ainsi que d'un fond de communication pour améliorer la visibilité des Offices de conciliation, et l'organisation de la journée nationale bisannuelle.

Le comité comprend les membres suivants :

Mme Yvonne Gendre, Juge d'instruction, Fribourg, présidente,

Mme Caroline Barthe, Dr en droit et avocate, Bâle, vice-présidente,

Mme Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne, (démissionnaire)

M. Jules Greber, Dr en droit, Juge, Lucerne, trésorier.

Le secrétariat est constitué de:

Mme Sabine Brun et Mme Marianne Bachmann

Mme Anikò Dullien , comptabilité

La fonction d'organe de contrôle est assumée par :

Mme Justin Heller Küpfer

Le candidat à la présidence de la COC est selon le § 7 des statuts le représentant, respectivement, la représentante du canton organisateur du prochain congrès.



3. Journées nationales bisannuelles

La dernière Journée nationale (bisannuelle) s'est tenue le 16 novembre 2006 à Bâle-Ville. La Journée nationale (bisannuelle) 2008 se déroulera le 20 novembre 2008 à Fribourg. Le programme détaillé de la Journée peut être consulté sous : www.sks-coc.ch.

4. Projets (actualisation de la home page et création d'un "chatraum")

Le site internet de la COC est désormais en service et peut être consulté à l'adresse suivante : www.sks-coc.ch. Le comité a réfléchi à la création sur notre site web d'un "chatraum" où les membres de la COC pourraient échanger de manière interactive. Des questions techniques et financières se posent, dans la mesure où, d'une part, la homepage actuelle doit être revue car elle est déjà dépassée d'un point de vue conceptuel, notamment en ce qui concerne la sécurisation du site, et ne pourra, dans sa version actuelle, plus être utilisée à moyen terme. Des frais devraient donc être engagés en vue d'une nouvelle conceptualisation de la homepage. Des questions techniques et financières se posent par ailleurs car cette nouvelle conceptualisation permettrait d'intégrer un "chatraum" sur notre site, ce qui n'est pas possible en l'état. Cela étant, la création d'un "chatraum" générerait aussi quelques frais, qui doivent être discutés, en lien également avec la sécurisation du site, qui n'est plus assurée.

5. Réflexion du comité sur la création d'un fond commun pour payer les avocats des personnes invoquant une discrimination dans les procédures relevant de la LEg

a. Critères de sélection des bénéficiaires possibles:

- pour les personnes en situation financière précaire indépendamment des chances de succès de leur cause ;
- indépendamment de la situation financière de la personne, sous réserve des cas abusifs (par exemple le fait d'être au bénéfice d'une protection juridique ou d'avoir des moyens financiers supérieurs à la norme) ;
- uniquement pour les cas choquants (= personne qui n'a pas droit à l'assistance judiciaire mais qui doit s'engager dans une procédure LEg longue et coûteuse).

b. Forme juridique que pourrait revêtir ce fond:

- fond privé ;
- fond public ;
- autre.



- c. Comment ce fond serait-il alimenté ?:
- par les membres de la COC ;
 - par d'autres instances cantonales ou fédérales.

Le Comité a par ailleurs réfléchi à la création d'un fond de communication pour améliorer la visibilité des offices de conciliation.

Nos réflexions sont toujours en cours et nous souhaitons vous les faire partager pour voir si, de votre côté, vous avez des idées, souhaits ou remarques à ce sujet.

6. Finances

Comptes annuels au 31 décembre 2007 et rapport de l'organe de contrôle

